



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 20 MARS 2023

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

17

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DES OPÉRATIONS SOUMISES A LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE M14 VOTE PAR NATURE

DÉLIBÉRATION

APPROUVÉE PAR

Voix-pour

Abstention

Voix-contre

Non-participation au vote

A L'UNANIMITÉ

Annexes :

- **Rapport du budget primitif annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée 2023**
- **Maquette du budget primitif annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le quatorze mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS, Maire,

PRESENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD, M NICOT, Mme HUBERT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M POCHAT, Mme GRAPPE, M GEFFRAY, Mme KOFFI, Mme OGGAD, M LEFRANC, M JOUSSEN, Mme ALLOUCHE, M DREUX, Mme GUILLEMET, M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU, M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER

ABSENTS EXCUSES :

Mme TAFAT, M DOMPEYRE, Mme MESSMER, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme MARTIN

POUVOIRS :

Mme TAFAT à M MEUNIER
M DOMPEYRE à M MONNIER
M DJEYARAMANE à Mme GRAPPE
Mme MESSMER à Mme SMAANI
M MOULINET à Mme GUILLEMET
Mme MARTIN à M LOYER

SECRETAIRE :

M DUCHESNE

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 39.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, conformément à la réglementation, la commune a créé un budget annexe ayant pour objet de retracer les dépenses et recettes de fonctionnement, soumises à la taxe sur la valeur ajoutée.

Ce budget annexe retrace donc les dépenses et des recettes de fonctionnement pour les prestations suivantes :

- la redevance pour occupation du domaine public de la cuisine centrale,
- la gestion des marchés alimentaires de la Ville,
- le démarchage publicitaire et la gestion de la régie correspondante pour le journal « Le Pisciacais ».

Le budget primitif 2023 proposé s'élève d'une part, en recettes à 483 722,46 €, intégrant le résultat de clôture 2022 pour 301 802,46 €, qui sera reversé au budget principal 2023 et, d'autre part, en dépenses à 434 802,46 €.

Il est proposé aux membres du conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée proposé par Madame le Maire.

.....

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1 et suivants, L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et ses mises à jour successives,

Vu la délibération n° 6 du 6 février 2023 portant débat des orientations budgétaires 2023 pour le budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée 2023,

Vu la délibération du Conseil municipal du 20 mars 2023 portant reprise anticipée des résultats du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal,

Considérant qu'il convient d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée, s'élevant à 483 722,46 € en recettes et à 434 802,46 € en dépenses,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De voter le budget primitif 2023 du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée, annexé au budget primitif 2023 du budget principal, s'élevant à 483 722,46 € en recettes et à 434 802,46 € en dépenses.

Article 2 :

D'autoriser le reversement de l'excédent de clôture 2022 à hauteur de 301 802,46 € au budget principal 2023.

Article 3 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is positioned to the left of a handwritten signature in blue ink.

Sandrine BERNO DOS SANTOS



POISSY

RAPPORT DE PRESENTATION DU BUDGET PRIMITIF 2023



BUDGET PRINCIPAL

BUDGET ANNEXE DES OPERATIONS SOUMISES A TVA

DIRECTION DES FINANCES

Conseil Municipal du 20 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230320-CM_20230320_17-DE₁
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
1. <u>LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>	5
1.1 - Les dépenses de fonctionnement	5
1.1.1 - Les charges à caractère général (chapitre 011) :	6
1.1.2 - Les charges de personnel (chapitre 012) :	7
1.1.3 - Les atténuations de produits (chapitre 014) :	8
1.1.4 - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) :	8
1.1.5 - Les charges financières (chapitre 66) :	9
1.1.6 - Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :	
1.1.7 - Les provisions (chapitre 68) :	
1.2 - Les recettes de fonctionnement	10
1.2.1 - Les atténuations de charges (chapitre 013) :	11
1.2.2 - Les produits des services, du domaine et ventes diverses (chapitre 70) :	11
1.2.3 - Les impôts et taxes (chapitre 73) :	12
1.2.4 - Les dotations et participations (chapitre 74) :	13
1.2.5 - Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) :	14
1.2.6 - Les produits financiers (chapitre 76) :	14
1.2.7 - Les produits exceptionnels (chapitre 77) :	14
1.2.8 - Les provisions(chapitre 78) :	
2 <u>LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>	15
2.1 - Les dépenses réelles d'investissement	15
2.1.1 - Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) :	16
2.1.2 - Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23 et 204) :	19
2.1.3 - Les autres immobilisations financières (chapitre 27) :	21
2.1.4 - Les opérations pour compte de tiers (chapitres 45) :	21
2.1.5 - Les reports de crédits 2022 (chapitre 20,21,23,et 204):	21
2.2 - Les recettes réelles d'investissement	22
2.2.1 - Les dotations et fonds propres (chapitre 10) :	24
2.2.2 - Les subventions reçues (chapitre 13) :	24
2.2.3 - Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) :	24
2.2.4 - Autres immobilisations financières (chapitre 27) :	24
2.2.5 - Les produits des cessions immobilières (chapitre 024) :	25
2.2.6 - Les restes à réaliser de 2022 (chapitres 13 et 45) :	25
3 - <u>LE BUDGET DES OPERATIONS SOUMISES A TVA</u>	26

BUDGET PRINCIPAL

INTRODUCTION

Le présent rapport expose les éléments de la proposition du Budget Primitif 2023 présenté dans le cadre du rapport des orientations budgétaires soumis à l'assemblée le 13 février 2023.

C'est dans un environnement inédit et extrêmement incertain qu'a été construit ce Budget Primitif 2023. En effet, alors que les conséquences de la crise sanitaire continuent de peser sur les budgets des collectivités territoriales, les tensions internationales impactent fortement tous les postes de dépenses.

Le taux d'inflation est ainsi attendu à 5,5% en 2023 et la facture énergétique de la collectivité annonce déjà 26% d'augmentation malgré la mise en œuvre du plan de sobriété énergétique, le dégel du point d'indice intervenu en juillet 2022 qui pèsera sur une année pleine et les taux d'intérêts qui connaissent un rebond rapide et pénalise le financement des investissements.

Enfin, la flambée du coût des matières premières et des matériaux de construction place les collectivités face à des hausses de prix qui ne sont pas compensées par l'Etat, Poissy étant inéligible au filet de sécurité.

Dans ce cadre, la ville de Poissy a souhaité élaborer un budget répondant à plusieurs objectifs :

- Un budget prudent en fonctionnement (maintien d'une épargne suffisante pour conserver de l'autofinancement), et, ambitieux en investissement : 29 M€ d'investissement au service du territoire. Les investissements ont été priorisés selon le programmation pluriannuelle d'investissement.
- Le maintien d'une situation financière saine et d'un endettement et d'une pression fiscale mesurés.

Le budget primitif intègre les résultats provisoires du futur compte administratif 2022 et il reprend les restes à réaliser d'investissement 2022.

Il s'équilibre en mouvements budgétaires comme suit :

FONCTIONNEMENT	BP 2023	RESTES REALISER A	TOTAL 2023
Dépenses	84 980 743,02	-	84 980 743,02
Recettes	84 980 743,02	-	84 980 743,02

INVESTISSEMENT	BP 2023	RESTES REALISER A	TOTAL 2023
Dépenses	43 188 937,08	7 881 086,65	51 070 023,73
Recettes	53 902 947,87	4 819 986,25	58 722 934,12

TOTAL	BP 2023	RESTES REALISER A	TOTAL 2023
Dépenses	128 169 680,10	7 881 086,65	136 050 766,75
Recettes	138 883 690,89	4 819 986,25	143 703 677,14

Pour rappel, les mouvements budgétaires sont constitués des opérations réelles qui donnent lieu à des décaissements (dépenses) ou des encaissements (recettes) et des opérations d'ordre, comme l'amortissement des immobilisations, qui sont sans flux financiers. Pour illustrer, les écritures des amortissements permettent de constater les variations du patrimoine.

MOUVEMENTS D'ORDRE

Les opérations d'ordre ne donnent pas lieu à encaissement ou décaissement contrairement aux opérations réelles. Elles font néanmoins l'objet d'inscriptions budgétaires. Les nouvelles règles comptables impactent directement les opérations d'ordre mais neutralisent toujours les équilibres budgétaires. Pour l'essentiel, ont été inscrits :

- Les amortissements des biens immobiliers pour 3 600 000,00 €
(depuis 2021, l'attribution de compensation est amortie pour 1 708 253,02 €)
- Le virement à la section d'investissement pour 18 628 677,30 €.

De plus, les reports dépenses pour 7 881 086,65 € de 2022, et les restes à réaliser recettes pour 4 819 986,25 € sont repris à ce même budget. A noter que ces inscriptions ont déjà fait l'objet d'un vote lors des précédents budgets.

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

L'année 2023 est marquée par une forte inflation du prix des biens et des services. Cette hausse se retrouve dans tous les contrats négociés ou renégociés par la ville et principalement ceux concernant la restauration scolaire et l'achat d'énergie. Cette augmentation des coûts est en partie équilibrée par l'augmentation des bases fiscales et le maintien de la dotation globale de fonctionnement.

Pour autant, la Ville a construit son budget 2023 avec une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement sans altérer la qualité des services publics ni actionner le levier fiscal en maintenant ses taux.

Dépenses réelles 62,75 M€ (BP 2022 : 58,64 M€)

Recettes réelles 66,46M€ (BP 2022 63,72 M€)

La section de fonctionnement sera présentée par chapitre et par sens (Dépenses et Recettes) avec une description des principales orientations pour 2023.

Elle totalise 84 980 743,02 € en dépenses et en recettes en intégrant les opérations d'ordre et la reprise du résultat de 2022 pour un montant de 16 920 649,29 € .

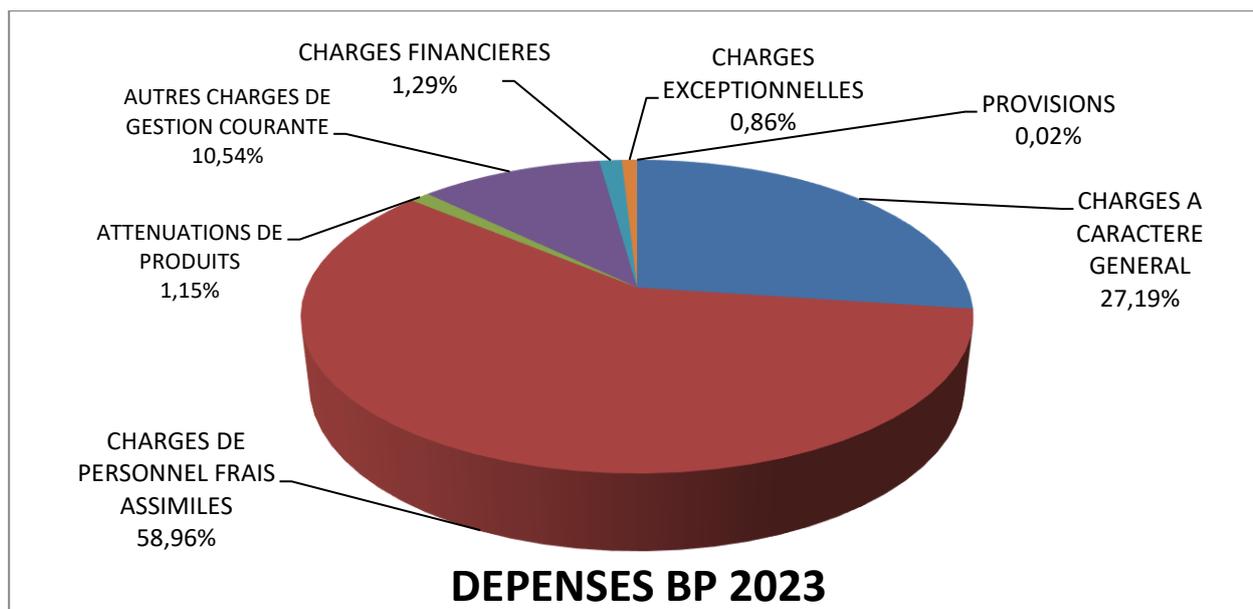
1.1 - Les dépenses de fonctionnement

Pour 2023, les charges réelles de fonctionnement ont été projetées avec une évolution d'environ 7%. Cette évaluation est liée aux revalorisations des contrats de prestations, de la prise en compte de nouveaux équipements et de la prise en charge sur une année complète de l'augmentation de l'indice des rémunérations décidé au niveau national courant 2022. Auxquelles, on doit ajouter l'augmentation du prix de l'énergie et des matières premières.

Les charges de gestion courantes et les charges exceptionnelles intègrent les subventions aux associations qui augmentent de 120k€ en 2023.

Les dépenses réelles se répartissent de la façon suivante pour 2023 :

DEPENSES REELLES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	17 059 899,05
012	CHARGES DE PERSONNEL FRAIS ASSIMILES	37 000 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	719 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	6 611 700,00
66	CHARGES FINANCIERES	810 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	541 466,67
68	PROVISIONS	10 000,00
TOTAL		62 752 065,72



Le budget de fonctionnement 2023, équilibré à 84 980 743,02 €, est réparti entre dépenses d'ordre et dépenses réelles :

- ➔ **Les dépenses réelles** d'un montant de 62 752 065,72 €
- ➔ **Les dépenses d'ordre** d'un montant 22 228 677,30 € correspondent pour 18 628 677,30 € au virement à la section d'investissement et pour 3 600 000 € aux dotations aux amortissements et provisions.

Ces dépenses d'ordre de fonctionnement sont aussi inscrites en recettes d'ordre d'investissement pour le même montant.

Ces dépenses se ventilent par chapitre de la façon suivante : (en réel)

1.1.1 - Les charges à caractère général (chapitre 011) :

BP 2023	BP 2022
17 059 899,05	14 798 028,21

Les dépenses comptabilisées dans ce chapitre concernent toutes les charges relatives au fonctionnement courant des services (charges de fluides, d'entretien et nettoyage des équipements publics, informatique, contrats de maintenance, d'assurance etc....). Ces dépenses évoluent en fonction de l'inflation, de l'indexation des contrats et de la prise en compte de nouveaux équipements municipaux.

Ce chapitre est en forte augmentation en 2023 car la ville doit prendre en considération l'augmentation des coûts liés à l'inflation dans le renouvellement de ses contrats publics comme par exemple le marché de restauration scolaire avec une hausse de 1,6M€ par rapport au budget primitif 2022. Les contrats « gaz et électricité » sont aussi impactés avec une augmentation de 1M€.

Afin de limiter l'évolution des dépenses de la ville malgré l'impact de ces évolutions contractuelles, il a été possible de diminuer le budget à disposition des services afin de maintenir un autofinancement des investissements correct. Cette diminution est rendue possible par le travail des services sur la manière de moderniser leurs actions et la mutation de leurs missions sans diminuer pour autant la qualité du service public.

A noter que ce chapitre représente 27 % des dépenses de fonctionnement.

1.1.2 - Les charges de personnel (chapitre 012) :

BP 2023	BP 2022
37 000 000,00	34 800 000,00

Pour l'exercice 2023 ce chapitre s'élève à 37 millions d'euros, décomposés comme suit :

1. Les salaires et les charges des agents de la commune pour 36 666 900 € soit 59 % des dépenses réelles de fonctionnement.
2. Les prestations pour l'entretien de la voirie restée communale et l'entretien des espaces verts pour 333 100 €. Ces travaux sont effectués par une entreprise de travailleurs handicapés.

Pour 2023, les charges de personnel augmentent de 6% entre les BP 2022 et 2023.

Cette évolution prend en compte :

- Un dispositif mécanique : le Glissement Vieillesse Technicité,
- La revalorisation du traitement des fonctionnaires de 3,5% décidée par l'Etat en juin 2022, calculée en année pleine pour l'exercice 2023,
- La provision d'une enveloppe spécifique pour répondre à une éventuelle nouvelle augmentation du point d'indice.

En 2023, pour répondre aux défis budgétaires, la Ville confirmera à travers sa stratégie RH la politique générale qu'elle s'est imposée depuis 2014 s'agissant de la gestion de la masse salariale.

- Le principe de non-remplacement poste pour poste des départs en retraite,
- La priorité à la mobilité interne à chaque fois que cela est possible et l'activation du levier recrutement externe ciblé prioritairement sur les compétences clés non présentes dans la collectivité.

Elle utilisera en outre l'ensemble des leviers à sa disposition pour atteindre cet objectif :

- Le dispositif de transformation numérique,
- Le contrôle de gestion,
- Un dialogue social riche et constructif,
- Le nouveau pacte de transformation RH de l'administration articulé autour de quatre priorités majeures à destination de nos collaborateurs :
 - La qualité de vie au travail, la prévention des risques et la sécurité au travail.
 - L'accompagnement des parcours et la valorisation du mérite professionnel.
 - La qualité du management.
 - L'égalité professionnelle dans la collectivité.

1.1.3 - Les atténuations de produits (chapitre 014) :

BP 2023	BP 2022
719 000,00	519 854,00

La Ville est contributrice à deux fonds de péréquations et compensations pour 479 000 € : le **FSRIF** (Fonds Solidarité des communes de la Région Ile de France) depuis 2006 et le **FPIC** (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunal et Communal) depuis 2013.

De plus, une enveloppe de 240 000 € est inscrite pour d'une part d'éventuels remboursements de dégrèvements sur des contributions directes, et pour le prélèvement des amendes de police au profit de Ile de France mobilités et de la Région Ile de France. Pour rappel, en 2022, le prélèvement a été fait pour 129 164 € et inscrit sur une Décision Modificative.

1.1.4 - Les autres charges de gestion courante (chapitre 65) :

BP 2023	BP 2022
6 611 700,00	6 620 096,00

Ce chapitre intègre principalement l'enveloppe des subventions aux associations ainsi que les subventions d'équilibre pour les établissements Publics Locaux.

En 2022, les activités ont redémarré dans la même proportion qu'avant la crise sanitaire. De fait, pour 2023 les associations ont déposé des dossiers de demande de subvention de fonctionnement et de projets avec un budget similaire à 2019.

Pour rappel, les associations de plus de 23 000 euros disposent de Conventions d'Objectifs et de Moyens qui se termineront en décembre 2023. Le versement de la subvention se fait en deux temps, un acompte de 50% de la subvention N-1 qui se fait au mois de janvier et le solde avant le 30 juin au vu des résultats des dialogues de gestion.

Pour 2023, les dossiers de demande de subvention et des actions qui y sont associées, représente une enveloppe de 2 220 000 € .

Elle est répartie pour 2 120 000 € au chapitre 65 et le complément de 100 000 € en réserve au chapitre 67 pour d'éventuelles aides exceptionnelles. C'est une disposition règlementaire de constater les subventions exceptionnelles dans ce chapitre.

En parallèle, l'inscription des subventions d'équilibre pour les Etablissements Publics locaux soit la Régie du Théâtre et la Régie du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique et le Centre Communal d'Action Sociale est de 3 903 000 €.

On retrouve dans ce chapitre, également :

- les indemnités, les frais de mission, de formation et de représentation des élus pour 360 600 €,
- les droits de licences des logiciels métiers pour 100 100 €,
- les créances admises en non-valeur pour 40 000 € ou éteintes pour 10 000 €.

1.1.5 - Les charges financières (chapitre 66) :

BP 2023	BP 2022
810 000,00	902 456,59

Ce chapitre correspond au remboursement des intérêts de la dette. Il se décompose de la façon suivante :

- ↳ Intérêts 2023 : 877 630,24 €
- ↳ Intérêts courus non échus (ICNE) : -79 496,67 € (mécanisme comptable qui résulte du rattachement des charges à l'exercice comptable).
- ↳ Frais financier : une enveloppe d'environ 12 000 € a été inscrite pour pallier à une éventuelle révision de taux d'intérêt.

Se reporter au chapitre 16 de la section d'investissement pour plus de détail sur l'endettement de la commune.

1.1.6 - Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :

BP 2023	BP 2022
541 466,67	999 660,00

Les crédits inscrits à ce chapitre regroupent notamment les bourses et les dispositifs d'aide aux Pisciacais comme le Pass'Sport club et la Pass'Culture, pour une enveloppe globale de 134 000 €.

Le solde de 407 000 € correspond à des prévisions budgétaires permettant de faire face, tout au long de l'année, à des dépenses comme :

- ↳ Des frais liés aux intérêts moratoires,
- ↳ Des annulations de titres sur exercices antérieurs,
- ↳ Des indemnités d'éviction,
- ↳ Des subventions exceptionnelles,
- ↳ Des régularisations comptables,
- ↳ Des apurements de charges rattachées de 2022 sur 2023 (cette ligne est neutralisée par une recette du même montant au chapitre 77).

1.1.7 – Les provisions (chapitre 68) :

BP 2023	BP 2022
10 000,00	0,00

Un budget est intégré en 2023 pour anticiper les provisions qui devraient être faites en cours d'année pour la dépréciation d'actifs et dont le montant ne pourra être connu qu'en fin d'année.

1.2 - Les recettes de fonctionnement

En 2023, une augmentation plus importante que les années précédentes est attendue sur la fiscalité qui viendra compléter une stabilité sur toutes les autres recettes.

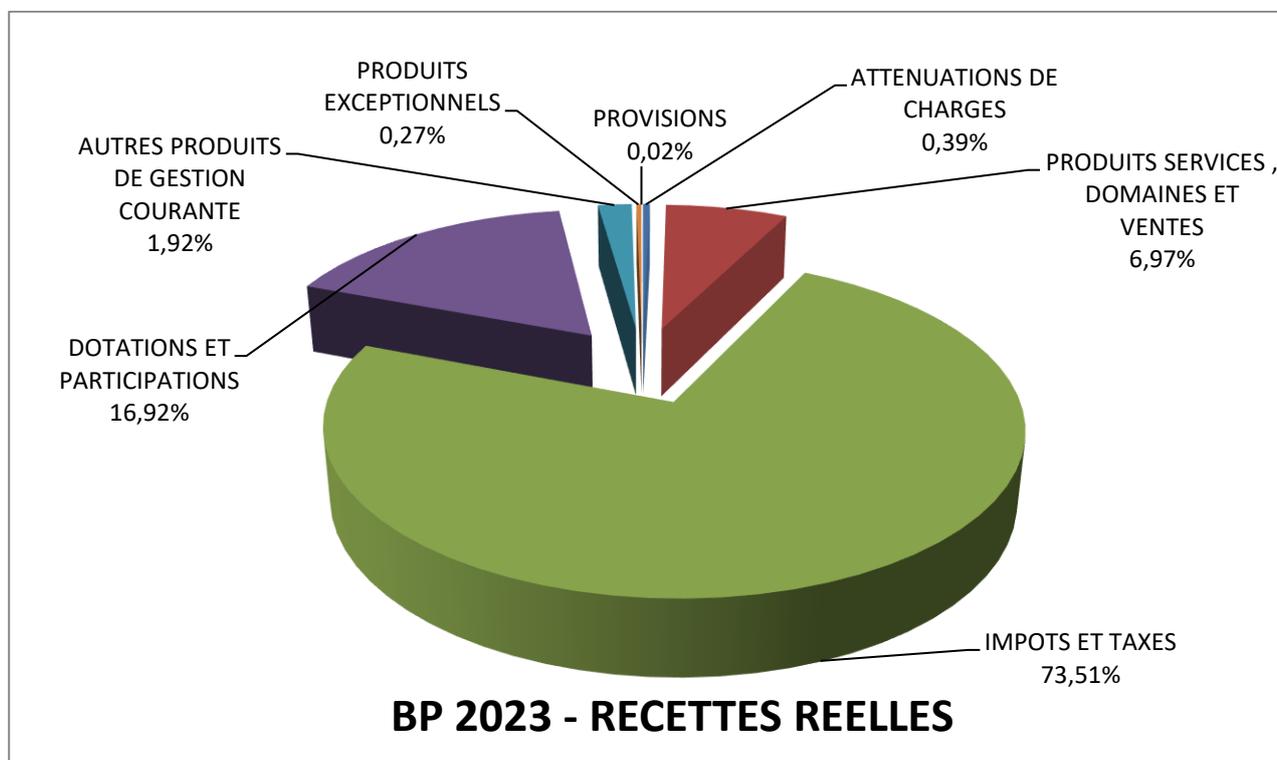
Pour la première fois depuis 2012, la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) sera en augmentation grâce au maintien de l'Etat et la hausse du nombre d'habitants.

Les recettes 2023 ont été estimées en tenant compte de ces hausses.

- Les recettes réelles s'élèvent à 66 458 621,73 €
- Les recettes d'ordre sont de 1 601 472 €

Les ressources sont ventilées par chapitre comme décrit ci-après (en réel) :

RECETTES		
CHAPITRE	LIBELLE	BP 2023
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	256 500,00
70	PRODUITS SERVICES , DOMAINES ET VENTES	4 633 250,00
73	IMPOTS ET TAXES	48 853 915,21
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	11 247 302,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 277 654,52
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	180 000,00
78	PROVISIONS	10 000,00
TOTAL		66 458 621,73



1.2.1 - Les atténuations de charges (chapitre 013) :

BP 2023	BP 2022
256 500,00	418 600,00

Les atténuations de charges sur le chapitre 013 correspondent aux remboursements de sécurité sociale, de prévoyance, de charges des agents détachés dans les collectivités hors de la fonction publique territoriale.

Ces recettes dépendent principalement de la situation des effectifs chaque année et la collectivité, s'attend, grace à l'ambition de son projet RH notamment sur la qualité de vie au travail, à voir diminuer ces recettes de prises en charge.

1.2.2 - Les produits des services, du domaine et ventes diverses (Chapitre 70) :

BP 2023	BP 2022
4 633 250,00	4 363 955,00

Ce chapitre cumule toutes les recettes liées aux activités des services faisant l'objet d'une facturation auprès des usagers.

Les produits des services évoluent en fonction :

- des tarifs qui sont revalorisés selon le secteur,
- de « l'effet volume » constaté à la suite de l'augmentation de la fréquentation dans les structures.

Après une augmentation conséquente en 2022 suite à la reprise de l'activité après les différents confinements de la crise sanitaire, ce chapitre connaît une stabilité marquée par une légère évolution liée à l'effet volume et la revalorisation de certains tarifs comme le stationnement.

La principale diminution concerne les concessions de cimetières qui étaient à un niveau trop élevé en 2022 en comparaison à la réalité quotidienne.

Sont inscrits principalement dans ce compte :

- ↳ la participation des familles pour la restauration scolaire est de 1 620 000 € en 2023 contre 1 500 000 € en 2022,
- ↳ la participation des familles pour les crèches pour 840 000 € en 2023 contre 651 000 € en 2022,
- ↳ les recettes de stationnement payant de surface intégrant les forfaits post stationnement prévues à 1 125 000 € en 2023 contre 868 000€ en 2022,
- ↳ les concessions dans les cimetières pour 90 000 € en 2023 contre 180 000 € en 2022.
- ↳ les autres recettes des services dont les garderies, les études surveillées, les activités du centre de loisirs et les redevances d'occupation du domaine public pour 958 250 €.

1.2.3 - Les impôts et taxes (chapitre 73) :

BP 2023	BP 2022
48 853 915,21	46 955 772,14

Les impôts et taxes sont les principales recettes réelles de fonctionnement soit 59 %. Ils sont budgétés à 48 853 915,21 € en 2023, répartis comme suit :

→ **Les impôts ménages : 26 445 000 €**

Entamée depuis 2018, la réforme de la taxe d'habitation arrive à son terme. En 2023. **plus aucun français ne payera de taxe d'habitation sur sa résidence principale.**

En revanche, la taxe est maintenue pour les résidences secondaires.

Pour rappel, afin de permettre une neutralité sur les recettes, le différentiel entre la TH et le transfert de la TF du Département est corrigé par un Coefficient de Correction (CoCo).

D'autre part, la Loi de Finances 2021 a acté une réduction de 50% des bases fiscales des établissements industriels, compensée par une allocation calculée sur la base des taux d'imposition pratiqués en 2020.

Produits Fiscaux de 2020 à 2023 :

K€	TAUX	2020	2021	2022	2023
Produit TH	16,78%	11 436	379	334	
dont majoration TH résidences secondaires		0	0	0	
Produit FB	29,33 %	14 205	20 384	21 163	
Coefficient correcteur (COCO)			2 908	3 108	
Produit FNB	39,35%	90	105	143	
Produit fiscal		25 127	23 776	24 748	26 445

Concernant le BP 2023, les prévisions en matière de fiscalité locale s'appuient sur la revalorisation forfaitaire des bases à hauteur de 7% (loi de finances)

Le produit global inscrit pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, la taxe foncière sur les propriétés non bâties et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'élève à 26 445 000 €

A noter que les 3 152 000 € de compensation de 50% de la taxe foncière des entreprises sont inscrits au chapitre 74.

Taux de fiscalité encore maintenus en 2023

- **le produit de la taxe d'électricité pour 580 000 €,**
- **le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR), un des dispositifs de compensation suite à la suppression de la Taxe Professionnelle en 2011, est évalué à 5 842 841 €,**
- **la taxe additionnelle aux droits de mutation pour 2 000 000 €,**
- **la taxe sur l'électricité pour 580 000 €**

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230320-CM_20230320_17-D E2
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

- ↳ **les autres taxes pour 260 143 €**
- ↳ **L'attribution de compensation de la CU GPS&O pour 13 725 931,14 € pour la part Fonctionnement. La part investissement est inscrite au chapitre 204 pour 1 708 253,02 €.**

1.2.4 - Les dotations et participations (chapitre 74) :

BP 2023	BP 2022
11 247 302,00	10 451 272,00

Ce chapitre représente 17 % des recettes réelles de fonctionnement et se compose :

Des principaux postes des dotations :

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : elle est estimée à 894 000 € soit une augmentation de l'ordre de 5% par rapport au budget primitif 2022 à 851 000 €. Cette augmentation est permise par le maintien de la DGF décidée en 2023 par l'Etat après une baisse constante depuis 2012 et par l'augmentation naturelle de la population qui sert de référence au calcul de la DGF.

- **La Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)** est estimée à 634 000 € contre 612 000 € en 2022.

- **La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)**, issue de la réforme de la taxe professionnelle comme le FNGIR, est devenue une variable d'ajustement. Elle est évaluée en 2023 à 3 015 747 € comme en 2022 grâce au maintien de l'enveloppe des dotations.

Dans les autres comptes, on retrouve d'autres compensations fiscales dont les 50% d'exonération accordée aux entreprises sur la taxe foncière pour 3 152 000 €.

De plus, ce chapitre prévoit notamment les subventions du Département (40 920 €), de la Région (9 132 €), de l'Etat (175 940 €) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les secteurs de la petite enfance (2 836 000 €), des centres de loisirs (300 000 €) et de la jeunesse (57 500 €), y compris la convention territoriale globale. Ces participations seraient en hausse d'environ 16% pour revenir au niveau de recette d'avant Covid. Il est à noter que cette estimation est amenée à évoluer en cours d'année en fonction des participations des différents financeurs.

En outre, ce chapitre recense les recettes liées au FCTVA (20 000€), à la dotation Hygiène (36 190€), la participation des communes aux frais d'écolage et aux projets communs (26 973€) et la dotation pour les titres sécurisés (48 900€).

1.2.5 - Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) :

BP 2023	BP 2022
1 277 654,52	1 244 630,81

Ce chapitre comptabilise le produit des revenus des immeubles (loyer + charges), notamment ceux du domaine privé, ainsi que les produits divers de gestion courante dont la participation prélevée aux agents pour les tickets restaurants pour 300 000 €.

L'inscription des revenus des immeubles pour 2022 sera stable soit 597 202,06 €. Elle intègre les diverses locations dans les secteurs du sport, de la jeunesse, de l'événementiel ainsi que les loyers du domaine privé de la Ville. Les charges refacturées sont estimées en complément à 78 650 €.

Par ailleurs, ce chapitre enregistre les excédents du budget des opérations soumises à TVA qui sont reversés au budget principal dont le montant est de 301 802,46 € contre 359 689,81 € au budget primitif 2022.

A noter que cette même somme est prévue en dépenses sur le budget des opérations soumises à TVA.

1.2.6 - Les produits financiers (chapitre 76) :

BP 2023	BP 2022
0,00	4 400,00

Ce chapitre enregistre le rapport des parts sociales auprès de la Caisse d'Épargne et de la Société I3F-Immobilière. Ce montant, très faible en comparaison des autres chapitres du budget, n'est pas connu à l'heure actuelle et la ville ne peut pas anticiper si un versement sera opéré en 2023.

1.2.7 - Les produits exceptionnels (chapitre 77) :

BP 2023	BP 2022
180 000,00	280 000,00

Ce chapitre comptabilise principalement des écritures de régularisation comptables qui bien souvent viennent en équilibre des dépenses comme l'enveloppe pour les apurements de dépenses à hauteur de 100 000 € ainsi que les annulations de mandat sur exercices antérieurs pour 80 000 €.

1.2.8 – Les provisions (chapitre 78) :

BP 2023	BP 2022
10 000,00	0,00

Un budget est intégré en 2023 pour anticiper la reprise de provisions et dont le montant ne pourra être connu qu'en fin d'année.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Pour 2023, la section d'investissement s'établit à 51 070 023,73 € en mouvements budgétaires, en dépenses et à 58 722 934,12 € en recettes. Ces montants comprennent les restes à réaliser 2022 (7 881 086,65 € en dépenses et 4 819 986,25 € en recettes).

Aussi le budget 2023, dégage un suréquilibre de 7 652 910,39 € comprenant la reprise des résultats d'investissement 2022 pour un montant de 2 221 088,17 € (compte dépense 001) et un excédent de fonctionnement capitalisé de 5 282 188,57 € (compte recette 1068).

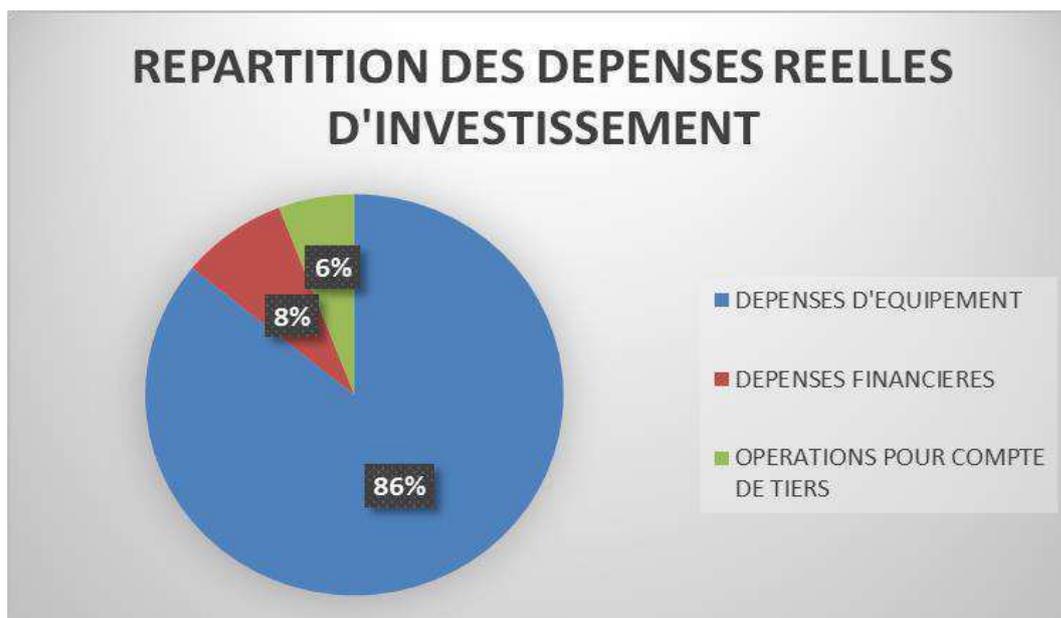
C'est ainsi que pour 2023, seul l'autofinancement financera l'investissement pour un montant pour 18 628 677,30 €

Pas de recours à l'emprunt pour financer les investissements en 2023

2.1 - Les dépenses réelles d'investissement

La section d'investissement totalise 34 732 477,91 € de dépenses réelles. Elles se répartissent de la façon suivante :

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT	
LIBELLE	BP 2023
DEPENSES D'EQUIPEMENT	29 829 877,51
- dont attribution de compensation	1 708 253,02
DEPENSES FINANCIERES	2 865 000,00
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 037 600,40
TOTAL	34 732 477,91



Les dépenses d'équipement représentent à elles seules 86 % de cette section.

Elles englobent d'une part, les Crédits de Paiement (CP) inscrits pour 2023 dans le cadre des Autorisations de Programmes (AP) afin de poursuivre le programme d'investissement pluriannuel et d'autre part, des dépenses d'investissement inscrites individuellement dans le cadre de renouvellement de matériels et d'acquisitions de propriétés.

Pour 2023, les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 34 732 477,91€.

Soit :

- Dépenses d'équipement : 29 829 877,51 € dont 17 157 400 € pour les crédits de paiement des AP et 1 708 253,02 € d'attribution de compensation
- Dépenses financières : 2 865 000 €
- Dépenses pour compte de tiers : 2 037 600,40 €

Aussi il convient d'ajouter les reports de 2022 pour 7 881 086,65 € dont 3 172 755,66 € correspondent aux reports des Autorisations de Programmes.

Quant aux dépenses récurrentes de renouvellement de matériel et de travaux de gros entretien des bâtiments de la commune elles représentent 5 123 463 €.

2.1.1 - Les emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) :

BP 2023 : 2 820 000 €

Ce poste correspond essentiellement au remboursement du capital de la dette pour 2 803 817,14 € et d'une enveloppe d'environ 16 000 € pour les « dépôts et cautionnements

En 2023, l'encours de la dette s'élève à 21 711 290,76 € avec une extinction en 2034.

L'ensemble de la dette est classé en catégorie 1A (charte Gissler) ce qui correspond à un risque zéro. Ce classement a été mis en place suite à la crise financière de 2008. Il correspond à un double classement conformément au tableau ci-dessous.

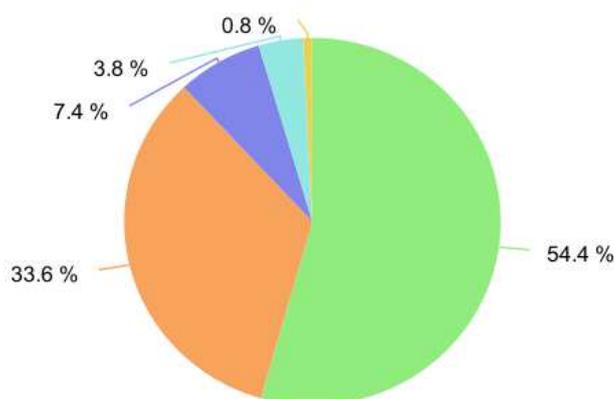
Tableaux des risques

Indices sous-jacents		Structures	
1	Indices zone euro	A	Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)
2	Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices	B	Barrière simple. Pas d'effet de levier
3	Ecarts d'indices zone euro	C	Option d'échange (swaption)
4	Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro	D	Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé
5	Ecart d'indices hors zone euro	E	Multiplicateur jusqu'à 5

De plus, il est à noter que le chapitre 16 enregistre les « dépôts et cautionnements » (même montant en recettes d'investissement au chapitre 16) pour 10 000 €.

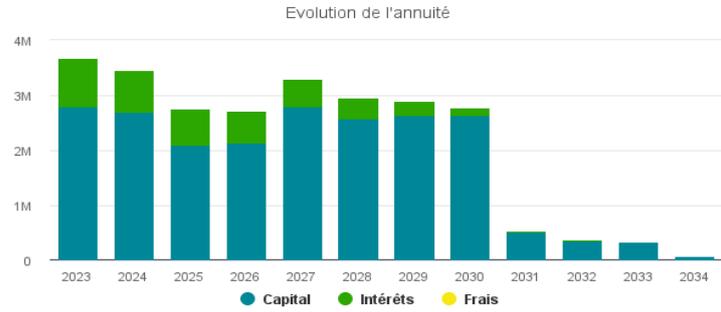
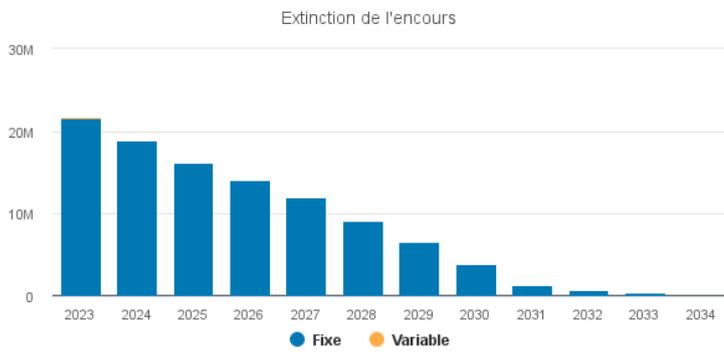
Cette année, la ville n'a pas inscrit de ligne d'emprunt.

Répartition par prêteurs au 1^{er} janvier 2023 (en euros)

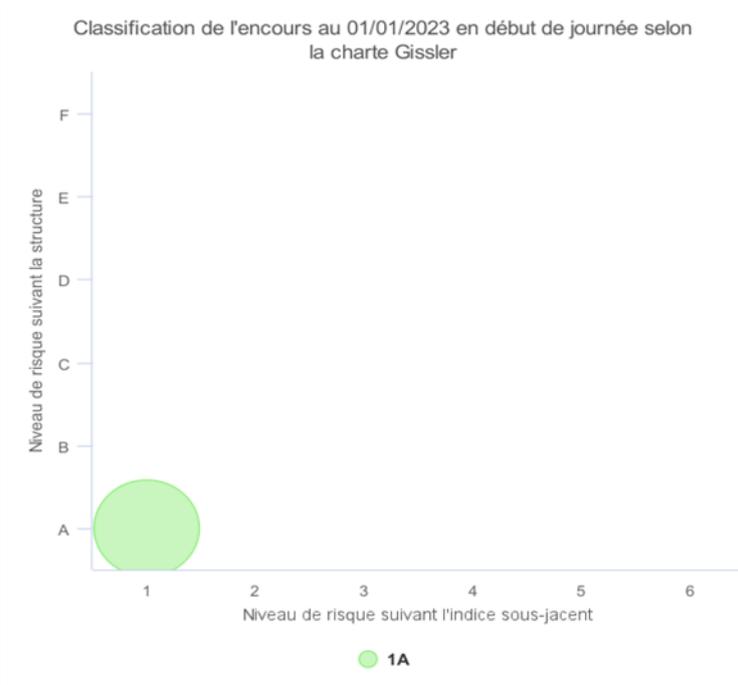


Prêteur	%	Montant
CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT LOCAL	54,41	11 812 223,93
CAISSE D'EPARGNE	33,64	7 303 860,01
CREDIT MUTUEL	7,37	1 600 000,00
CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS	3,78	820 206,82
DEXIA CREDIT LOCAL	0,81	175 000,00
TOTAL		21 711 290,76

Extinction



Charte Gissler

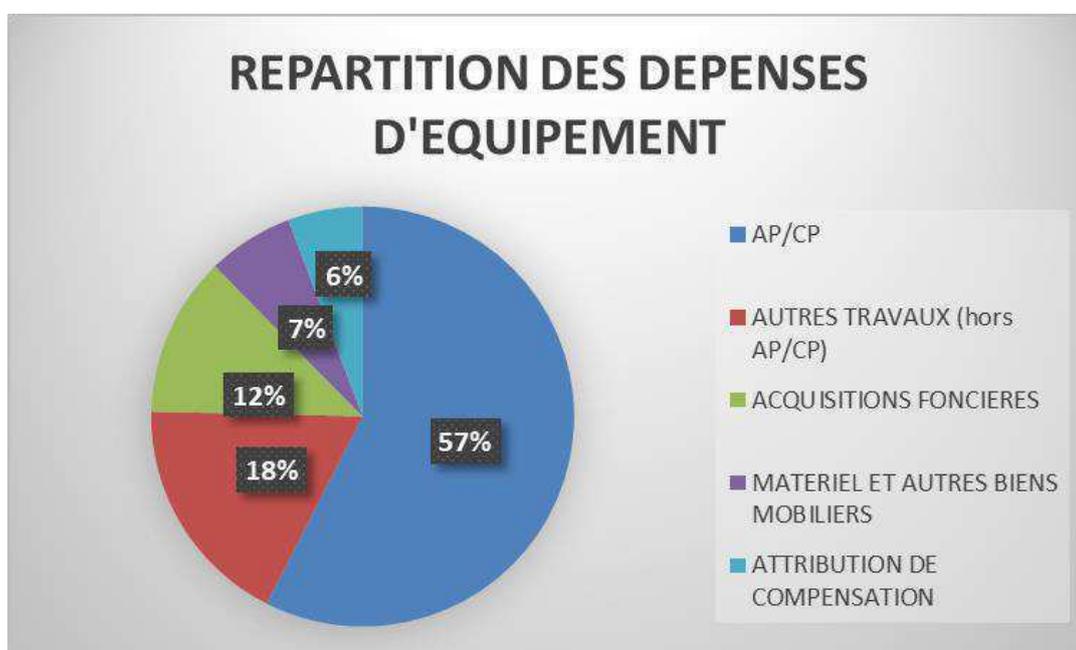


Lecture de la grille : les emprunts classés 1A ne présentent aucun risque et ceux classés 5F sont les plus risqués

2.1.2 Les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23 et 204) :

BP 2023 : 29 829 877,51 €

DEPENSES D'EQUIPEMENT	
LIBELLE	BP 2023
AP/CP	17 157 400,00
AUTRES TRAVAUX (hors AP/CP)	5 325 329,38
ACQUISITIONS FONCIERES	3 678 400,00
MATERIEL ET AUTRES BIENS MOBILIERS	1 960 495,11
ATTRIBUTION DE COMPENSATION	1 708 253,02
TOTAL	29 829 877,51



Les crédits inscrits au BP 2023 pour le poste des dépenses d'équipement sont déclinés conformément aux Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement (CP) prévu à hauteur de 17 157 400 € au titre du BP 2023.

Pour rappel ces AP font également l'objet de reports 2022 pour un montant total de 3 172 755,66 €.

Elles se répartissent de la façon suivante :

LIBELLE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES	REPORTS	BP 2023
Rénovation quartier la Coudraie – AP0901	-	566 000,00
AD'AP Agenda d'accessibilité pour établis.recevant du public – AP1701	95 753,97	-
Equipement LED – AP1702	-	102 400,00
Nouveau Conservatoire – AP1901	807 064,66	3 000 000,00
Groupe scolaire Rouget de Lisle – AP 2001	1 682 623,04	11 351 000,00
Réhabilit.centre de loisirs et extension Groupe Scol R. Fournier – AP 2101	452 194,14	708 000,00
Gros entretien et accessibilité du patrimoine – AP 2202	135 119,85	1 430 000,00
TOTAL	3 172 755,66	17 157 400,00

A cela s'ajoute les autres dépenses d'équipement hors Autorisations de Programme dont notamment :

LIBELLE	BP 2023
Restructuration du Centre A. Malraux	608 000,00
Square Labbé (Etudes)	50 000,00
Reconstruction Place Corneille	100 000,00
Végétalisation Cours D'écoles	100 000,00
Participation – Passerelle Carrières sous Poissy	480 000,00
Barrière Hydraulique	344 000,00
Extension de L'école Victor Hugo	180 000,00
Remplacement des Horodateurs vieillissants	100 000,00
Château de Villiers	200 000,00
TOTAL	2 162 000,00

Auxquelles il convient d'ajouter les dépenses d'entretien et de grosses réparations pour les divers bâtiments de la ville (bâtiments administratifs, bâtiments scolaires et accueil de loisirs, patrimoine culturel, équipements sportifs, cimetières...) ainsi que le renouvellement de matériel pour un montant de 5 123 463 €.

Sont également intégrées aux dépenses d'équipement, les opérations foncières pour un montant total de 3 678 400 €, dont notamment l'acquisition d'une parcelle Rue G. Bongard (ex Société Wattelez) pour

3 500 000 € qui est également inscrite en recette pour le même montant puisqu'elle devrait parallèlement faire l'objet d'une cession.

De plus, il est à noter que l'attribution de compensation d'un montant de 1 708 253,02 € est comptabilisée dans les dépenses d'équipement.

2.1.3 - Les autres immobilisations financières (chapitre 27) :

BP 2023 : 45 000 €

Les crédits inscrits au chapitre 27 concernent des dépôts et cautionnement versés.

2.1.4 - Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45) :

BP 2023 : 2 037 600 €

Le budget primitif 2023 intègre une opération pour compte de tiers, il s'agit de la Maison de la Santé Racine pour le compte du Département dont la maîtrise d'ouvrage a été confiée à la ville.

Elle est inscrite pour le même montant de 2 037 600 € au chapitre 45, en recettes et en dépenses.

2.1.5 - Les reports de crédits 2022 (chapitres 20, 21, 23 et 204) :

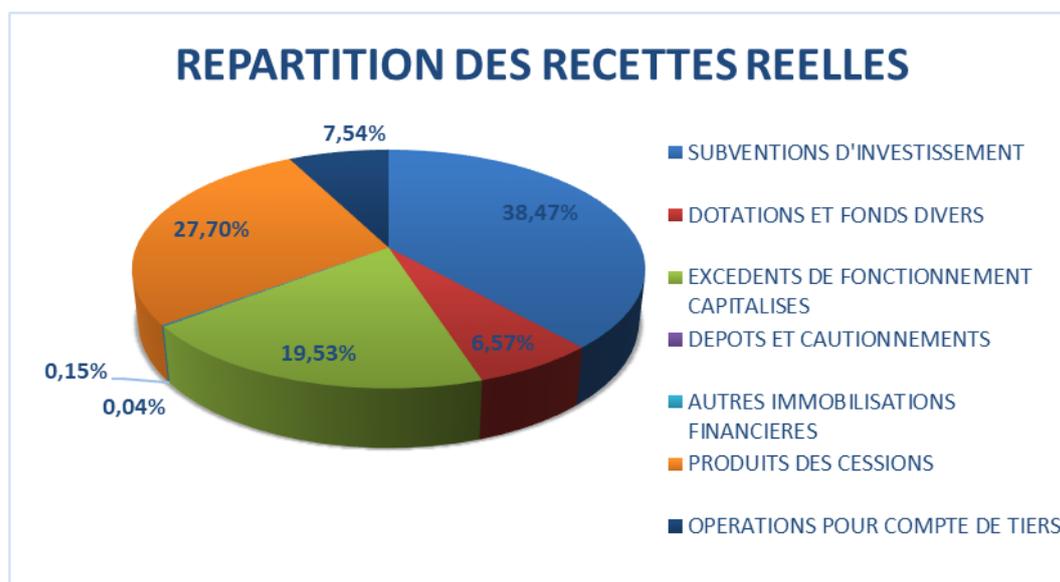
BP 2023 : 7 881 086,65 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement (reports de crédits) 2023 correspondent aux dépenses engagées au cours de l'exercice budgétaire 2022 mais non mandatées au 31 décembre. Ils sont repris au budget primitif 2023.

2.2 - Les recettes réelles d'investissement

Au budget primitif 2023 les recettes réelles d'investissement se répartissent de la façon suivante :

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	
LIBELLE	BP 2023
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	10 402 063,00
DOTATIONS ET FONDS DIVERS	1 777 000,00
EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	5 282 188,57
DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	10 000,00
AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	40 000,00
PRODUITS DES CESSIONS	7 491 520,00
OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	2 037 600,00
TOTAL	27 040 371,57



Pour 2023, elles s'établissent à 27 040 371,57 € auxquelles il convient d'ajouter les restes à recouvrer de 2022 pour un montant de 4 819 986,25 €.

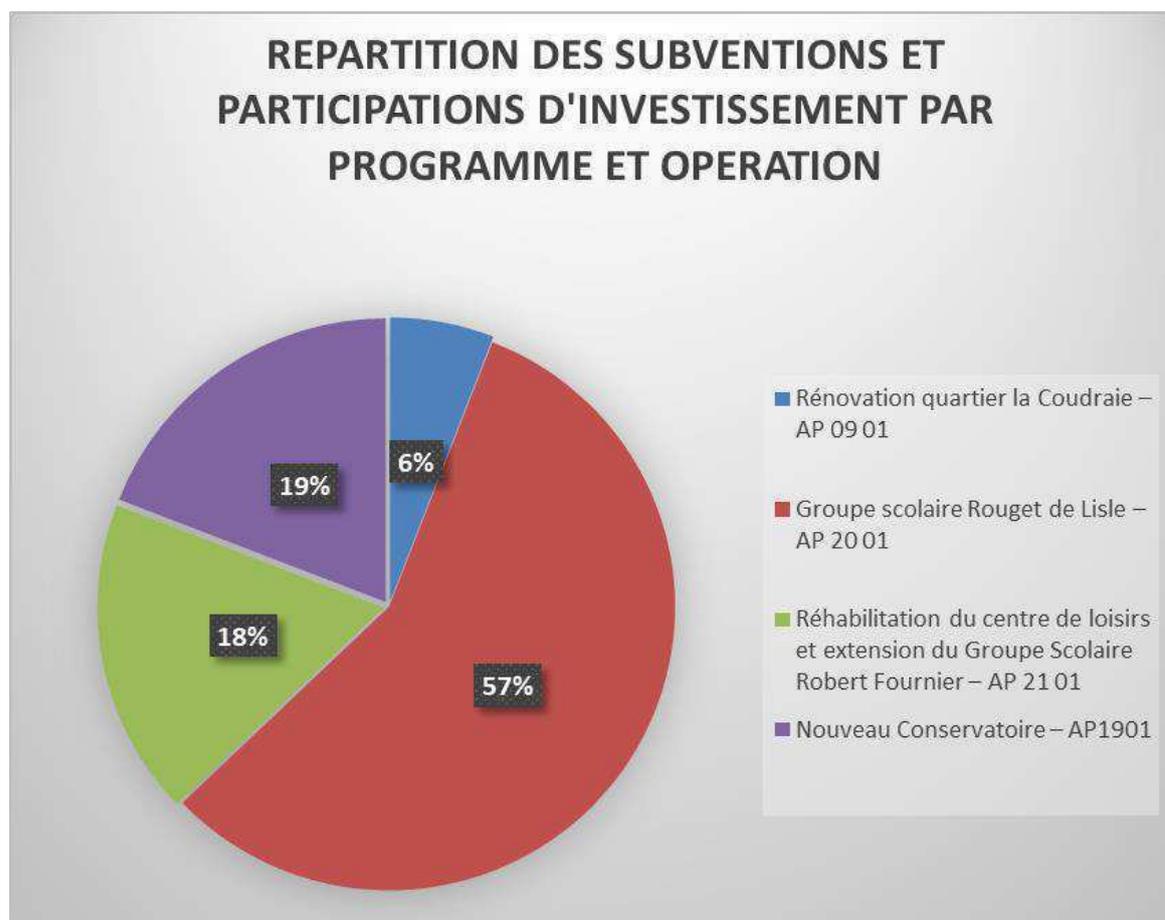
Les recettes financières sont principalement composées de :

- ↳ Dotations telle que le FCTVA qui a pour objet la compensation par l'État aux collectivités locales de la TVA acquittée sur leurs investissements, sur la base d'un taux forfaitaire de 16,404 % Pour 2023, un montant estimatif de : 1 777 000 € a été inscrit.
- ↳ Produits des cessions s'élèvent quant à eux à : 7 491 520 €

Pour 2023, l'excédent de fonctionnement a été affecté pour 5 282 188,57 € en réserve afin de couvrir le déficit d'investissement 2022 et pour 16 920 649,29 € à la section de fonctionnement et transféré en recette d'investissement par le mécanisme de l'autofinancement à hauteur de 18 628 677,30 €.

Les ressources d'équipement s'élèvent à 27 040 371,57 € en mouvements réels et sont principalement composées des subventions et participations suivantes :

LIBELLE	BP 2023
Rénovation quartier la Coudraie – AP 09 01	600 000,00
Groupe scolaire Rouget de Lisle – AP 20 01	5 809 804,00
Réhabilitation du centre de loisirs et extension du Groupe Scolaire Robert Fournier – AP 21 01	1 840 000,00
Nouveau Conservatoire – AP1901	1 950 000,00
TOTAL	10 199 804,00



2.2.1 - Les dotations et fonds propres (chapitre 10) :

BP 2023 : 7 059 188,57 €

Ce chapitre enregistre le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) pour 1 777 000 € sur les travaux et les acquisitions de matériels effectués et constatés au Compte Administratif 2021.
On retrouve aussi la part de l'excédent de fonctionnement qui est affecté pour 5 282 188,57 € en réserve afin de couvrir le déficit d'investissement 2022.

2.2.2 - Les subventions reçues (chapitre 13) :

BP 2023 : 10 402 063 €

Ce chapitre inclus d'une part les subventions notifiées pour les dépenses des programmes et des opérations prévues aux chapitres 20, 21 et 23 de ce même budget et d'autre part, les participations des aménageurs prévues dans les traités de concessions.

Pour 2023, ce chapitre comptabilise principalement les enveloppes des subventions et participations des programmes suivants :

- ↳ L'école Rouget de Lisle pour 5 809 804 €,
- ↳ Projet de Rénovation Urbaine (PRU) quartier de la Coudraie pour 600 000 €,
- ↳ La construction du Conservatoire pour 1 950 000 €,
- ↳ La réhabilitation du centre de loisirs et extension du Groupe Scolaire Robert Fournier pour 1 840 000 €.

2.2.3 - Les emprunts et dettes assimilées (chapitre 16) :

BP 2023 : 10 000 €

Au budget 2023 , une enveloppe de 10 000 € est prévue pour les cautions.

Par ailleurs, il est à noter que le budget primitif 2023 étant voté en suréquilibre, aucune inscription concernant l'emprunt n'est prévue.

2.2.4 - Autres immobilisations financières (chapitre 27) :

BP 2023 : 40 000 €

Une enveloppe de 40 000 € est inscrite sur ce chapitre pour les déconsignations.

2.2.5 - Les Produits des cessions immobilières (chapitre 024) :

BP 2023 : 7 491 520 €

Pour mémoire, les cessions font l'objet d'une inscription en prévision (BP) en investissement et d'une comptabilisation en réalisation (CA) en fonctionnement. Les prévisions en matière de ventes mobilières et immobilières s'élèvent à 7 491 520 € pour l'exercice 2023 et concernent les biens suivants :

- ↳ 2 appartements « immeuble République » pour 511 000 €,
- ↳ ilot Codos pour 1 500 000 €,
- ↳ cession à I3F Rue Roland Le Nestour pour 778 000 €,
- ↳ maison Rue Frémont pour 700 000 €,
- ↳ cité Mabille pour 460 000 €,
- ↳ box rue Notre Dame pour 12 000,00 €,
- ↳ parcelle Wattelez pour 3 500 000 €, inscrite pour le même montant en dépense.

2.2.6 - Les Restes à Réaliser de 2022 (chapitres 13 et 45) :

BP 2023 : 4 819 986,25 €

Les restes à réaliser correspondent aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre de l'année précédente.

BUDGET ANNEXE

DES OPERATIONS SOUMISES A TVA

3 - Le Budget des Opérations soumises à TVA

Ce budget retrace toutes les opérations qui entrent dans le champ de la TVA et pour lesquelles la Commune exerce une activité économique (activité de producteur, de commerçant ou de prestataire de service).

Ce budget annexe des Opérations soumises à TVA est composé uniquement d'une section de Fonctionnement.

Il se compose de :

- l'occupation du domaine public pour la cuisine centrale.
- la gestion des marchés alimentaires de la Ville,
- le démarchage publicitaire et la gestion de la régie correspondante pour le journal Le Pisciacais.

Il est à noter que la convention d'occupation du domaine public pour la cuisine centrale a été prolongée jusqu'au 30 juin 2023. Par conséquent, la recette est inscrite à hauteur d'un semestre.

Les recettes sont évaluées à 483 722,46 €

Les postes principaux sont :

- les redevances pour les marchés, la restauration et le démarchage publicitaire: 181 920 €,
- par anticipation le résultat de l'exercice 2022 : 301 802,46 €

Quant aux dépenses, elles sont évaluées à 434 802,46 €.

Les postes principaux sont :

- le reversement du résultat : 301 802,46 €,
- le fonctionnement courant des marchés et du démarchage publicitaire : 133 000 €

Ce budget est présenté en suréquilibre. Il est à noter que l'excédent de 301 802,46 € est inscrit sur ce budget au compte 6522 (dépenses) et sur le budget Principal au compte 7551 (recettes).

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus - VILLE DE
POISSY (1)**

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE BUDGET PRINCIPAL VILLE (2)

Numéro SIRET : 21780498800343

POSTE COMPTABLE : POISSY

M. 14

**Budget primitif
voté par nature**

BUDGET : BUDGET ANNEXE OPERATIONS SOUMISES A TV (3)

ANNEE 2023

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

Sommaire

I - Informations générales (6)

A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13

III - Vote du budget

A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	16
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	17
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	18
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	19

IV - Annexes (7)

A - Eléments du bilan

A1 - Présentation croisée par fonction (1)	Sans Objet
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	Sans Objet
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	Sans Objet
A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet

D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures

D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	20

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230320-CM_20230320_17-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).

(4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.

(5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.

(6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.

(7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230320-CM_20230320_17-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

Code INSEE 78498	VILLE DE POISSY BUDGET ANNEXE OPERATIONS SOUMISES A TV	BP 2023
----------------------------	---	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	0
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
0.00	0.00	0.00	0.00

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	0.00	
2	Produit des impositions directes/population	0.00	
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	0.00	
4	Dépenses d'équipement brut/population	0.00	
5	Encours de dette/population	0.00	
6	DGF/population	0.00	
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	0.00	
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	0.00	
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	0.00	

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230320-CM_20230320_17-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	B

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement,
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.
 - sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (4) .

IV – La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget (5) primitif de l'exercice précédent.

V – Le présent budget a été voté (6) avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Indiquer « primitif de l'exercice précédent » ou « cumulé de l'exercice précédent ».

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	434 802,46	181 920,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 301 802,46

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	434 802,46	483 722,46
--	-------------------	-------------------

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00	0,00

+

+

+

R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00

=

=

=

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00	0,00
---	-------------	-------------

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	434 802,46	483 722,46
----------------------------	-------------------	-------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230320-CM_20230320_17-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	173 583,00	0,00	107 000,00	107 000,00	107 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	365 689,81	0,00	307 802,46	307 802,46	307 802,46
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		539 272,81	0,00	414 802,46	414 802,46	414 802,46
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	20 000,00	20 000,00	20 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		559 272,81	0,00	434 802,46	434 802,46	434 802,46
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		559 272,81	0,00	434 802,46	434 802,46	434 802,46

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	434 802,46
--	-------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	83 333,00	0,00	87 000,00	87 000,00	87 000,00
73	Impôts et taxes	16 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	217 831,00	0,00	89 920,00	89 920,00	89 920,00
Total des recettes de gestion courante		317 164,00	0,00	176 920,00	176 920,00	176 920,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00	0,00	5 000,00	5 000,00	5 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		322 164,00	0,00	181 920,00	181 920,00	181 920,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		322 164,00	0,00	181 920,00	181 920,00	181 920,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	301 802,46
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	483 722,46
--	-------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
---	-------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230320-CM_20230320_17-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) $DF\ 023 = RI\ 021$; $DI\ 040 = RF\ 042$; $RI\ 040 = DF\ 042$; $DI\ 041 = RI\ 041$; $DF\ 043 = RF\ 043$.

(6) Solde de l'opération $DF\ 023 + DF\ 042 - RF\ 042$ ou solde de l'opération $RI\ 021 + RI\ 040 - DI\ 040$.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230320-CM_20230320_17-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00

Accusé de réception en préfecture
07/03/2023 09:04:58 - 20230320_17-DE 0,00
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception en préfecture : 02/03/2023

VILLE DE POISSY - BUDGET ANNEXE OPERATIONS SOUMISES A TV - BP - 2023

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	0,00
--	------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) *DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.*

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération *DF 023 + DF 042 – RF 042* ou solde de l'opération *RI 021+ RI 040 – DI 040*.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230320-CM_20230320_17-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	107 000,00		107 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	307 802,46		307 802,46
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	20 000,00	0,00	20 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>		0,00	0,00
Dépenses de fonctionnement – Total		434 802,46	0,00	434 802,46

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	434 802,46
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
198	<i>Neutral. amort. subv. équip. versées</i>		0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles(sauf 204) (6)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations (reprises)</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (5)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)</i>		0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (5)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (5)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230320-CM_20230320_17-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	87 000,00		87 000,00
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>		0,00	0,00
72	<i>Production immobilisée</i>		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	89 920,00	0,00	89 920,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	5 000,00	0,00	5 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	<i>Transferts de charges</i>		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		181 920,00	0,00	181 920,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	301 802,46
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	483 722,46
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	<i>Provisions pour risques et charges (4)</i>		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>		0,00	0,00
29	<i>Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)</i>		0,00	0,00
39	<i>Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)</i>		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	<i>Charges à rép. sur plusieurs exercices</i>		0,00	0,00
49	<i>Prov. dépréc. comptes de tiers (4)</i>		0,00	0,00
59	<i>Prov. dépréc. comptes financiers (4)</i>		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	<i>Virement de la sect° de fonctionnement</i>		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230320-CM_20230320_17-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230320-CM_20230320_17-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	173 583,00	107 000,00	107 000,00
611	Contrats de prestations de services	68 350,00	0,00	0,00
6228	Divers	33 333,00	35 000,00	35 000,00
6236	Catalogues et imprimés	16 000,00	16 000,00	16 000,00
627	Services bancaires et assimilés	900,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	55 000,00	56 000,00	56 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	365 689,81	307 802,46	307 802,46
6522	Reverst excédent BA admin. au principal	359 689,81	301 802,46	301 802,46
6541	Créances admises en non-valeur	5 000,00	5 000,00	5 000,00
65888	Autres	1 000,00	1 000,00	1 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		539 272,81	414 802,46	414 802,46
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	20 000,00	20 000,00	20 000,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	20 000,00	20 000,00	20 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		559 272,81	434 802,46	434 802,46
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		559 272,81	434 802,46	434 802,46

+	RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	434 802,46

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
 (2) Cf. Modalités de vote I-B.
 (3) Hors restes à réaliser.
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
 (5) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
 (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DF 042 = RI 040*.
 (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
 (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
 (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
 (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
 078-217804988-20230320-CM_20230320_17-DE
 Date de télétransmission : 22/03/2023
 Date de réception préfecture : 22/03/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	83 333,00	87 000,00	87 000,00
70688	Autres prestations de services	83 333,00	87 000,00	87 000,00
73	Impôts et taxes	16 000,00	0,00	0,00
7338	Autres taxes	16 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	217 831,00	89 920,00	89 920,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	195 170,00	89 920,00	89 920,00
7588	Autres produits div. de gestion courante	22 661,00	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		317 164,00	176 920,00	176 920,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	5 000,00	5 000,00	5 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		322 164,00	181 920,00	181 920,00
042	<i>Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)</i>	0,00	0,00	0,00
043	<i>Opérat° ordre intérieur de la section (9)</i>	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		322 164,00	181 920,00	181 920,00

	+
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	301 802,46
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	483 722,46

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *RF 042 = DI 040*.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230320-CM_20230320_17-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230320-CM_20230320_17-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

III – VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire budget précédent (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements recus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00
Total des recettes financières		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		0,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00
---	-------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230320-CM_20230320_17-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

III – VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.

Accusé de réception en préfecture
078-217804988-20230320-CM_20230320_17-DE
Date de télétransmission : 22/03/2023
Date de réception préfecture : 22/03/2023

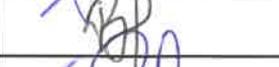
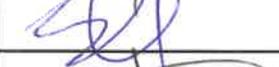
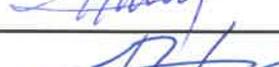
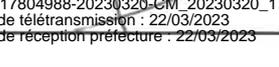
IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 39
 Nombre de membres présents : 33
 Nombre de suffrages exprimés : 33
 VOTES :
 Pour : 39
 Contre : 0
 Abstentions : 0

Date de convocation : 16 mars 2023

Présenté par (1), Sandrine BERAD DOS SANTOS
 A Poissy, le 20 mars 2023

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ,
 A Poissy, le 20 mars 2023
 Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ALLOUCHE Céline	
BARRÉ Hatice	
BELVAUDE Nadyne	
CONTE Karine	
DE JESUS PEDRO Nelson	
DEBUISSER Michèle	
DJEYARAMANE Gilles	
DOMPEYRE Philippe	
DOS SANTOS Sandrine	
DREUX Tristan	
DUCHESNE Pierre-Alexandre	
EMONET-VILLAIN Karine	
GEFFRAY Pascal	
GRAPPE Claude	
GRIMAUD Lydie	
GUILLEMET Larissa	
HUBERT Vanessa	
JOUSSEN Jean-Marc	
KOFFI Désirée	
LARTIGAU Marc	
LEFRANC Christophe	

Accusé de réception en préfecture
 078217804988-20230320-DM_20230320_17-DE
 Date de télétransmission : 22/03/2023
 Date de réception préfecture : 22/03/2023

IV – ANNEXES		IV
ARRETE ET SIGNATURES		D2
LEPERT Audrey		
LOYER Romain		
LUCEAU David		
MARTIN Nathalie		
MASSIAUX Christophe		
MESSMER Virginie		
MEUNIER Patrick		
MONNIER Georges		
MOULINET Fabrice		
NICOT Jean-Jacques		
OGGAD Souad		
PLOUZE-MONVILLE Clément		
POCHAT Jean-Claude		
PROST Michel		
ROGER Eric		
SEITHER Philippe		
SMAANI Aline		
TAFAT Samira		

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A Poissy, le 22/03/2023

- (1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.
- (2) L'assemblée délibérante étant :
- (3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

Vice Présidente de la Communauté de Communes Grand Paris Seine et Oise
 Canton de la commune d'Île de France



Sandrine BERNO DES SAINTES

Accusé de réception en préfecture
 078-217804988-20230320-CM_20230320_17-DE
 Date de télétransmission : 22/03/2023
 Date de réception préfecture : 22/03/2023